



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC

Voir dans le document/  
See herein

NA  
Quebec  
NA

<b>Title - Sujet</b> OAC Nationale - Feux d'alignement	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F3051-200035/A	<b>Date</b> 2022-02-25
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F3051-200035	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$QCV-025-18301
<b>File No. - N° de dossier</b> QCV-0-43148 (025)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2022-03-30</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir Doc.	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Novac, Ioana	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcv025
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (438)355-1366 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> 6 Bases de la GCC panacanadiennes. Liste dans l'énoncé des besoins	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer**  
**Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
1550 Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE .....	11
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>11</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>11</b>
7.A.1 OFFRE .....	11
7.A.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
7.A.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
7.A.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	12
7.A.5 RESPONSABLES.....	12
7.A.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	13
7.A.7 LE DROIT DU CANADA D'EXIGER UN ÉCHANTILLON.....	14
7.A.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	14
7.A.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
7.A.10 LIMITATION FINANCIÈRE .....	15
7.A.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
7.A.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
7.A.13 LOIS APPLICABLES.....	16
7.A.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE) .....	16
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>16</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3051-200035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3051-200035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-0-43148

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCV025  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.B.1	BESOIN .....	16
7.B.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.B.3	DURÉE DU CONTRAT .....	17
7.B.4	PAIEMENT .....	17
7.B.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
7.B.6	ASSURANCES .....	18
7.B.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	18
7.B.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	19
<b>ANNEXE B BASE DE PAIEMENT .....</b>		<b>28</b>
<b>ANNEXE C CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS .....</b>		<b>30</b>
<b>ANNEXE D CERCLE DE BOULONNAGE .....</b>		<b>40</b>
<b>ANNEXE E CERTIFICATION FOM.....</b>		<b>41</b>
<b>ANNEXE F RAPORT D'UTILISATION .....</b>		<b>42</b>
<b>ANNEXE G LISTE DES DIRECTEURS.....</b>		<b>43</b>
<b>ANNEXE H INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>		<b>44</b>

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :   |
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

### 1.2 Sommaire

1.2.1 Il s'agit d'une demande d'offre à commandes (DOC) pour le ministère des Pêches et Océans – Garde Côtière Canadienne (GCC), qui souhaite acheter approximativement 500 lanternes (feux d'alignement) qui seront déployées à travers le pays sur divers sites d'aides à la navigation (6 points de livraison différents), tel que détaillé dans l'Annexe A - Besoin. Il y a 4 types différents de feux d'alignement nécessaires :

- I. Feux d'alignement à LED (diodes électroluminescentes) pour les aides à la navigation. Lanterne de type 1 à intensité lumineuse réglable jusqu'à **77 Cd**
- II. Feux d'alignement à LED (diodes électroluminescentes) pour les aides à la navigation. Lanterne de type 2 à intensité lumineuse réglable jusqu'à **1 375 Cd**
- III. Feux d'alignement à LED (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne de type 3 à intensité lumineuse réglable jusqu'à **13 800 Cd**
- IV. Feux d'alignement à LED (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne de type 4 à intensité lumineuse réglable jusqu'à **110 000 Cd**

Les offrants peuvent soumissionner pour n'importe quel type de lanterne qu'ils souhaitent, ou pour tous les 4 types.

L'offre à commandes sera nationale mais gérée par la région de l'Arctique, secteur Saint-Laurent, Québec.

L'offre à commandes sera d'une durée d'un an avec possibilité de prolongation de deux ans.

Cette DOAC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leurs offres par voie électronique. Les offrants doivent se référer à la partie 2 de la DOAC intitulée Instructions à l'intention des offrants et à la partie 3 de la DOAC intitulée Instructions pour la préparation des offres, pour de plus amples renseignements sur l'utilisation de cette méthode.

Cette offre à commande prévoit aussi l'examen d'un échantillon. Veuillez consulter la section 7.A.7 "Le droit du Canada d'exiger un échantillon" de la demande d'offre à commandes pour plus de détails.

1.2.2 La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes individuelles et nationales (OCIN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, **y compris** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.14 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

---

## 2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la région du Québec de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.2.1 Connexion postel

Les soumissionnaires qui choisissent de présenter leur soumission en utilisant Connexion postel doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

[TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel.** Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active\)](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

[Étapes à suivre pour la transmission d'une soumission au Module de réception des soumissions \(MRS\) par l'intermédiaire de Connexion postel \(https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel\)](https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel)

### 2.2.2 Télécopieur

Numéro de télécopieur : 418-566-6168.

**2.2.3** Les soumissions transmises sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

## 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur à Québec, les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe H Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «H» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) L'offrant doit fournir la marque et le modèle de l'appareil proposé en remplissant l'annexe B.
- b) Bien que les offrants doivent proposer des produits qui répondent à toutes les spécifications décrites à l'annexe A à la date de clôture, les soumissions seront évaluées en fonction des exigences techniques suivantes à l'annexe C Critères Techniques Obligatoires et Critères Techniques Cotés.

**IMPORTANT** : L'offrant doit indiquer, pour chacun des critères obligatoires, si l'équipement proposé est conforme ou non en remplissant la case appropriée. **L'offrant doit clairement démontrer comment l'équipement proposé est conforme à chacun des critères techniques obligatoires de l'annexe C. Il ne suffit pas de déclarer simplement que les critères sont respectés.** Lorsqu'il est nécessaire de se référer à d'autres documents inclus dans la proposition, les offrants doivent inclure l'emplacement précis du matériel de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et de paragraphe. Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

Toute proposition qui ne démontre pas clairement la conformité à chacune des exigences techniques énumérées à l'annexe C « Critères Techniques Obligatoires et Critères Techniques Cotés » pour laquelle l'offrant souhaite soumissionner sera considérée comme non recevable.

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission répondant à tous les critères techniques obligatoires sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation cotés, comme détaillés à la section 2 de l'annexe C - « Critères Techniques Obligatoires et Critères Techniques Cotés ».

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offants établis au Canada et à l'étranger.

#### 4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

**5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

**5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

**5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre**

**5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être

fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### 5.2.3 Attestation de l'offrant que le système est disponible dans le commerce

Tout système proposé pour satisfaire à ce besoin doit être disponible dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande d'offre à commandes), ce qui signifie que le matériel qui constitue le système doit être du matériel standard qui est disponible dans le commerce et qui n'exige aucune recherche ou élaboration. Ce matériel doit faire partie d'un système existant dont le fonctionnement a été éprouvé en pratique (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas uniquement été testés dans un laboratoire ou un environnement expérimental). Si tout matériel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une offre, l'offrant atteste que tout système proposé est disponible dans le commerce.

### 5.2.4 Attestation du fabricant original de matériel (Annexe E)

- a) Tout offrant qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de son offre doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par l'offrant) attestant que l'offrant est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance.
- b) Aucune offre à commande ne sera attribué à un offrant qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux offrants d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande d'offres. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des offrants et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- c) Si le matériel proposé par l'offrant provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM. Aux fins de la présente demande d'offre à commande, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.A.1 Offre**

**7.A.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A » Besoin.

#### **7.A.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.A.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.A.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.A.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.A.3.2 Conditions générales Supplémentaires**

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

L'article 14 des conditions générales supplémentaires 4001(2015-04-01) est modifié par le remplacement de la période de 12 mois par 60 mois.

Toutes les autres dispositions de la section garantie restent en vigueur.

##### **7.A.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe F Rapport D'Utilisation. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

---

Les données doivent être présentées tous les 4 mois au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes :

- du 1 janvier au 30 avril
- du 1 mai au 31 août
- du 1 septembre au 31 décembre

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **7.A.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.A.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour 12 mois à partir de la date de l'offre à commande, du 1<sup>er</sup> juin 2022 à 31 mai 2023 ([dates exactes à confirmer à l'octroi de l'OC](#)).

##### **7.A.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024 et de 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025 ([dates exactes à confirmer à l'octroi de l'OC](#)), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **7.A.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

##### **7.A.4.4 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » Besoin de l'offre à commandes.

#### **7.A.5 Responsables**

##### **7.A.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Ioana Novac  
Titre : Spécialiste Approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Région du Québec  
Adresse : Place Bonaventure, Portail sud-ouest 800, rue de la Gauchetière Ouest

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3051-200035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3051-200035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-0-43148

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCV025  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : 438-355-1366

Courriel : [Ioana.Novac@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Ioana.Novac@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 7.A.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est (sera rempli à la date de l'octroi de l'OC):

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### 7.A.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est (sera rempli à la date de l'octroi de l'OC):

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 7.A.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateur désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont:

Surintendant d'Infrastructures maritimes et civiles, Direction Services techniques, GCC  
Ingénieurs, Infrastructures maritimes et civils, Services techniques, GCC  
Responsable de l'ingénierie, Infrastructures maritimes et civils, GCC  
Contremaître des ateliers, Infrastructures maritimes et civils, GCC  
Techniciens, Infrastructures maritimes et civils, GCC  
Coordonnateurs de production, Infrastructures maritimes et civils, GCC

#### Important :

- Toutes les commandes subséquentes à l'offre à commande doivent être approuvées auparavant par le chargé de projet.
- Veuillez noter que pour chaque point de livraison, les Utilisateurs Identifiés doivent commander la trousse de départ avec la première commande seulement.

### 7.A.7 Le droit du Canada d'exiger un échantillon

- a) Le Canada se réserve le droit, mais n'aura aucune obligation, d'exiger que les offrants dont l'offre a été évaluée comme étant conforme aux critères techniques obligatoires (établi après l'évaluation technique) fournissent un échantillon des produits qui font l'objet de l'offre, afin de permettre au Canada de vérifier la conformité des produits décrits dans l'offre aux exigences de la demande d'offres à commandes.
- b) Si le Canada l'exige, l'échantillon doit être livré sans frais pour ce dernier à un endroit du Canada précisé par l'autorité contractante, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la demande de l'autorité contractante. L'offrant doit fournir à l'autorité contractante tous les mots de passe ou autres renseignements requis pour procéder à l'évaluation et à l'examen de l'échantillon. Le Canada peut, à sa discrétion, demander à l'offrant d'assister aux essais.
- c) Malgré l'offre écrite, si le Canada détermine à la suite de l'examen de l'échantillon que le produit proposé par l'offrant ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la demande d'offres à commandes, l'offre sera déclarée non conforme.
- d) Si la demande d'offres à commandes renferme des exigences cotées, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) À la suite de l'examen d'un échantillon, le Canada peut réduire la note accordée à l'offrant pour toute exigence cotée, si l'examen de l'échantillon démontre que la note accordée à l'offrant à l'examen de son offre écrite n'est pas conforme à l'examen de l'échantillon.
  - (ii) La note accordée à l'offrant ne peut augmenter à la suite de l'examen d'un échantillon.
- e) S'il réduit la note d'un ou plusieurs offrant(s) à la suite de l'examen des échantillons, le Canada procédera à un nouveau classement des offrants.
- f) Après l'octroi de l'offre à commandes, le Canada retournera les échantillons à ses frais.

### 7.A.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### 7.A.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

#### 7.A.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 000 000.00 \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.A.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b. les articles de l'offre à commandes;
- c. les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d. Les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
- e. l'Annexe « A », Besoin
- f. l'Annexe « B », Base de paiement
- g. l'Annexe « D », Cercle de Boulonnage
- h. l'Annexe « F », Rapport d'Utilisation
- i. l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (sera rempli à la date de l'octroi de l'OC)

## 7.A.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.A.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 7.A.12.2 Clauses du Guide des CCUA

G1005C	2016-01-28	Assurance
B1000T	2014-06-26	Condition du Matériel
B7500C	2006-06-16	Marchandises excédentaires
D9002C	2007-11-30	Ensembles incomplets
B1501C	2018-06-21	Appareillage Électrique

### 7.A.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (sera rempli à la date de l'octroi de l'OC) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.A.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquent à l'offre à commandes.

### 7.B.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

### 7.B.2 Clauses et conditions uniformisées

---

### 7.B.2.1 Conditions générales

**2010A** (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de **2010A** (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### 7.B.2.1.1 Période de la garantie

1. L'article 09 des conditions générales 2010A (2021-12-02) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par une période de 60 mois.
2. L'article 09 des conditions générales 2010A (2021-12-02) est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

### 7.B.2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 14 des Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 60 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

### 7.B.3 Durée du contrat

#### 7.B.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'offre à commande jusqu'à la fin de la période de la garantie inclusivement.

#### 7.B.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 6 semaines à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.B.4 Paiement

#### 7.B.4.1 Base de paiement – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, tel que précisés dans l'annexe B Base de paiement, pour le montant total précisé dans la commande subséquente à l'offre à commande. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.5.3 Modalités de Paiement

H1000C (2008-05-12) Paiement unique

### 7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C ((2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### 7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente (sera rempli à la date de l'octroi de l'OC)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 7.B.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.  
une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) **Les factures originales électroniques doivent être envoyées au nom de(s) la(les) ressource(s) responsable(s) indiquée(s) sur le formulaire de la commande subséquente.**  
SVP inscrire le numéro de référence: F3051-200035
  - b) **Une copie électronique de la facture doit être envoyée à l'autorité contractante** [loana.Novac@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:loana.Novac@tpsgc-pwgsc.gc.ca) et à l'autorité technique \_\_\_\_\_ (sera rempli à la date de l'octroi de l'OC)

### 7.B.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28 ) Assurance – aucune exigence particulière

### 7.B.7 Clauses du *Guide des CCUA*

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3051-200035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3051-200035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-0-43148

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCV025  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique  
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

### 7.B.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## ANNEXE A BESOIN

### 1. CONTEXTE

La Garde côtière canadienne (GCC) désire faire l'acquisition d'approximativement 500 lanternes (feux d'alignement) qui seront déployées à la grandeur du pays sur différents sites d'aide à la navigation. Ce document présente les spécifications de la GCC. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet national de modernisation des aides à la navigation. L'objectif est de réduire les coûts d'exploitation et d'augmenter la fiabilité du service.

Les principaux objectifs de ce projet de modernisation sont les suivants :

- a) examen du niveau de service des aides à la navigation actuelles ;
- b) augmentation de la fiabilité et de l'efficacité du réseau par l'utilisation de la technologie LED ;
- c) réduction des temps d'arrêt et de réponse ;
- d) réduction des coûts d'exploitation ;
- e) simplification de l'installation des lanternes ;
- f) réduction des stocks en limitant le nombre de modèles ;
- g) normalisation des cercles de boulonnage des lanternes pour faciliter leur utilisation sur l'ensemble du réseau sans modification des supports existants ;
- h) réduction de la taille et du poids des lanternes afin de faciliter leur manipulation ; le remplacement des lanternes se fait régulièrement par hélicoptère, et l'espace de chargement est limité ;
- i) réduction des impacts et des risques environnementaux en réduisant le nombre de piles nécessaires pour faire fonctionner les lanternes à LED par rapport à la technologie des ampoules à incandescence.

Le soumissionnaire devra inclure une garantie pour les pièces, la main d'œuvre et le transport pour un période de cinq (5) ans.

### 2. LISTE DES ACRONYMES

**Tableau Error! No text of specified style in document.-1: Liste des acronymes**

Ref	Acronymes	Définition
2.1.1.	AISM	Association Internationale de Signalisation Maritime
2.1.2.	OHI	Organisation Hydrographique Internationale
2.1.3.	IEC (CEI)	International Electrotechnical Commission
2.1.4.	MIL STD	US Military Standard
2.1.5.	SD	Soumettre les Données
2.1.6.	DEL	Diode ÉlectroLuminescente
2.1.7.	SRTL	Soumettre résultats des test de laboratoire*

\* : Les tests de laboratoires devront avoir été faits par un laboratoire indépendant ou s'ils ont été faits par le manufacturier, celui-ci devra démontrer que les tests qui ont été réalisés sont équivalents ou surpassent les normes et codes prescrits.

### 3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES COMMUNES

**Tableau Error! No text of specified style in document.-2: Liste des critères communs à tous les types de lanternes**

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.1.1.	Recommandation de	Chaque lanterne doit se conformer à la Recommandation E-200 séries

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
	l'AIMS, ligne directrice, décembre 2008	de l'AIMS, ligne directrice, décembre 2008.
3.1.2.	Recommandation de l'AIMS, caractères rythmiques, juin 2012	Chaque lanterne doit se conformer à la Recommandation E-110 de l'AIMS, caractères rythmiques, juin 2012.
3.1.3.	Recommandation de l'OHI, Normalisation des livres des feux et des signaux de brumes, juin 2004	Chaque lanterne doit se conformer à la Recommandation de l'OHI, Normalisation des livres des feux et des signaux de brumes, juin 2004.
3.1.4.	Type de lanterne	Feu d'alignement. Une seule lanterne doit être utilisée pour rencontrer les besoins techniques spécifiques à chaque site.
3.1.5.	Couleur	Tous les types de lanternes doivent être offerts dans les quatre couleurs suivantes : Blanc, rouge, vert et jaune
3.1.6.	Type d'ampoule	Les ampoules doivent être de type DEL.
3.1.7.	Tension d'alimentation	La tension d'alimentation des lanternes doit être à 12Vdc
3.1.8.	Caractère rythmique	Chaque lanterne doit permettre la sélection d'un minimum de 256 caractères rythmiques standards.
3.1.9.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne doit permettre de définir des intensités lumineuses différentes de jour et/ou de nuit sur une période de 24 heures
3.1.10.	Hauteur	La hauteur maximale de chaque lanterne incluant l'adaptateur (produit final assemblé sans les effaroucheurs d'oiseau) doit être de <b>600 mm</b> .
3.1.11.	Longueur	La longueur maximale de chaque lanterne (produit final assemblé) doit être de <b>400 mm</b> .
3.1.12.	Largeur	La largeur maximale de chaque lanterne (produit final assemblé) doit être de <b>500 mm</b> .
3.1.13.	Poids	Le poids maximal de chaque lanterne (produit final assemblé, incluant l'adaptateur pour le montage) doit être de <b>15 kg</b> .
3.1.14.	Montage Un dessin du cercle de boulonnage doit être présenté comme preuve de conformité.	La base de la lanterne doit présenter les deux cercles de boulonnage suivants, conforme au dessin de l'Annexe D Cercle de Boulonnage : 1. Quatre (4) trous d'un diamètre de 14 mm, ± 2mm équidistants, sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre. 2. Trois (3) trous d'un diamètre de 14 mm, ± 2mm équidistants, sur un

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
		<p>cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre.</p> <p>Ou être muni d'un adaptateur présentant les deux cercles de boulonnage décrits ci-dessus.</p> <p>Remarque : La base de la lanterne ou de l'adaptateur doit avoir un espace suffisant, des deux côtés, pour le passage de boulons 1/2 x 3 po, servant à fixer la lanterne. La dimension des trous doit correspondre au produit final qui sera livré, sans modification et/ou ajout de composant.</p>
3.1.15.	Divergence verticale	Tous les types de lanternes devront offrir une divergence verticale minimale de 2°.
3.1.16.	GPS	Chaque lanterne doit posséder un GPS intégré.
3.1.17.	Conception originale de lanterne à DEL	Chaque lanterne doit être un produit conçu originalement pour l'usage d'ampoule DEL uniquement.
3.1.18.	Matériaux de la lanterne	Les matériaux qui composent la partie externe de la lanterne, support, base, quincaillerie, lentille, etc. doivent être résistant à la corrosion, à l'écaillage, à la décoloration et aux rayons UVs pour une période minimale de 10 ans.
3.1.19.	Période de fonctionnement annuel	Chaque lanterne doit permettre de programmer une date de départ et d'arrêt ou le mode annuel.
3.1.20.	Période de fonctionnement quotidien	Chaque lanterne doit permettre de programmer le fonctionnement de jour ou de nuit ou 24 h
3.1.21.	Mode urgence	Chaque lanterne doit permettre de sélectionner le mode urgence
3.1.22.	Réduction de l'intensité lumineuse en mode urgence	Chaque lanterne doit réduire l'intensité lumineuse de 50% lorsque le voltage de la source est réduit à 11.5 Vdc
3.1.23.	Caractère rythmique en mode urgence	Chaque lanterne doit afficher le caractère rythmique Q1(.5) lorsque le voltage de la source est réduit à 11.5 Vdc
3.1.24.	État de veille (DEL éteint) en mode urgence	Chaque lanterne doit se mettre en état de veille lorsque le voltage de la source est réduit à 10 Vdc
3.1.25.	Retour en mode de fonctionnement normal	Chaque lanterne doit revenir en mode de fonctionnement normal lorsque le voltage de la source atteint 12.5 Vdc
3.1.26.	Protection contre l'inversion des polarités, les courts-	Chaque lanterne doit comporter un ou plusieurs dispositifs de protection contre les inversions de polarité, les courts-circuits et les surcharges

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
	circuits et les surcharges électriques	électriques.
3.1.27.	Composantes électroniques et/ou électriques	Les composantes électroniques et électriques, servant au fonctionnement de la lanterne, tel une antenne GPS, GPS, éclipseur, etc. doivent être intégrées à la lanterne.
3.1.28.	Port de communication	Le système doit être doté d'un port de communication intégré, tel qu'une interface série, un dispositif infrarouge, etc., pour le diagnostic, la programmation et les sorties d'alarme. Les composantes électroniques et/ou électriques externes, interface, câbles, ordinateur, etc. servant à communiquer et/ou programmer les lanternes, doivent être utilisées uniquement lors de la programmation. En mode opérationnel, aucune composante externe, interface ou autre système, excluant l'alimentation électrique, doivent être nécessaire au fonctionnement des lanternes.
3.1.29.	Protection contre les interférences électromagnétiques	Chaque lanterne doit être protégée contre les interférences électromagnétiques, par exemple et sans s'y limiter, les radios VHF, les radars, les décharges statiques et la tension transitoire et induite causées par la foudre.
3.1.30.	Marquage sur la lanterne  Une photo ou un dessin doit être présenté à titre de conformité.	Chaque lanterne doit présenter les renseignements suivants inscrits et visibles en permanence sur une plaque signalétique. Gravés ou imprimés chimiquement de façon permanente : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nom du fabricant</li> <li>2. Date de fabrication</li> <li>3. Numéro du modèle</li> <li>4. Numéro de série</li> <li>5. Couleur</li> <li>6. Voltage</li> </ol> Les inscriptions devront être lisibles pendant toute la durée de vie utile des lanternes.
3.1.31.	Effaroucheurs d'oiseaux	Chaque lanterne doit être dotée d'une ou plusieurs composantes flexibles et amovibles pour empêcher les oiseaux de se percher sur la lanterne.  Hauteur minimum : <b>150 mm.</b>
3.1.32.	Dispositif de visée	Un dispositif de visée pour régler horizontalement la lanterne doit être inclus. Un par type de lanterne, par adresse de livraison, lors de la première livraison
3.1.33.	Cycle de vie	Minimum 10 ans, basé sur un fonctionnement annuel
		<b>Soumettre les</b>

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur	
			<b>calculés</b>
3.1.34.	Moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF)	Minimum 5 ans, basé sur un fonctionnement annuel	SD
3.1.35.	Logiciel de programmation et matériel	Le logiciel de programmation doit permettre de visualiser, programmer, sélectionner et modifier toutes les fonctions qui peuvent être modifiées et/ou ajustées par ordinateur par les techniciens de la GCC. Fournir un logiciel de programmation, câblage de raccordement à un ordinateur ou un programmeur (si nécessaire), manette de programmation, par type de lanterne. Doivent être fournis lors de la première livraison.  Un ensemble par adresse de livraison.	
3.1.36.	Température de fonctionnement	Chaque lanterne doit fonctionner au minimum entre <b>30°C et + 45°C</b>	SRTL
3.1.37.	Résistance au vent	Chaque lanterne doit résister à des vents jusqu'à <b>160km/h</b>	SRTL
3.1.38.	Résistance à l'accumulation de glace	Chaque lanterne doit résister à une accumulation de glace jusqu'à <b>40 mm</b>	SRTL
3.1.39.	Chaleur sèche	Chaque lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.2	SRTL
3.1.40.	Chaleur humide	Chaque lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.3	SRTL
3.1.41.	Pluie et embruns	Chaque lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.8	SRTL
3.1.42.	Rayonnement solaire	Chaque lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.10	SRTL
3.1.43.	Vibration	Chaque lanterne doit avoir été évaluée selon la norme 60945, 4e éd. CEI– Section 8.7 ou MIL STD 202G – Method 213B – Test Condition H	SRTL
3.1.44.	Conditions corrosives	Chaque lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.12	SRTL
3.1.45.	Indice d'étanchéité (IP)	L'indice d'étanchéité minimal doit être de 66	SRTL

**Tableau Error! No text of specified style in document.-3: Spécificités techniques des lanternes de Type 1**

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.2.1.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 1 doit pouvoir fournir une

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
		intensité lumineuse de <b>77 Cd ± 3 Cd</b>
3.2.2.	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 1 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 20° @ 50 % de l'intensité lumineuse

**Tableau Error! No text of specified style in document.-4: Spécificités techniques des lanternes de Type 2**

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.3.1.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 2 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de <b>1375 Cd ± 100 Cd</b>
3.3.2.	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 2 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 20° @ 50 % de l'intensité lumineuse

**Tableau Error! No text of specified style in document.-5: Spécificités techniques des lanternes de Type 3**

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.4.1.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 3 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de <b>13 800 Cd ± 300 Cd</b>
3.4.2.	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 3 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 20° @ 50 % de l'intensité lumineuse

**Tableau Error! No text of specified style in document.-6: Spécificités techniques des lanternes de Type 4**

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.5.1.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 4 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de <b>110 000 Cd ± 2000 Cd</b>

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.5.2.	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 4 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 8° @ 50 % de l'intensité lumineuse

#### 4. LIVRABLES

Les lanternes à secteur doivent être livrées assemblées, sans aucun composant à installer. Excepté pour le dispositif de visée et les effaroucheurs d'oiseau qui seront utilisés lors de l'installation sur le terrain par les techniciens de la GCC.

Ces Informations doivent être apposées sur l'emballage sur la surface extérieure du carton d'emballage. :

1. Numéro de modèle
2. Numéro de série
3. Couleur
4. Nom de la compagnie

#### 5. LIVRABLES SUPPLÉMENTAIRES

Les lanternes à secteurs doivent satisfaire les spécifications susmentionnées et être accompagnés des documents bilingues en format électronique sur clef USB, et accessoires suivants à la première livraison pour chaque adresse de livraison:

**Table Error! No text of specified style in document.-1: Accessoires et-documentation à fournir à la livraison**

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
5.1.1.	Dispositif de visée	Un dispositif de visée nécessaire pour régler horizontalement chaque lanterne doit être inclus. Prévoir un jeu par type de lanterne, par adresse de livraison.
5.1.2.	Courbes photométriques	Les courbes photométriques associées aux livrables doivent être disponibles et devront être fournies à la livraison. Une par adresse de livraison.
5.1.3.	Logiciel, manette, câble de branchement	Fournir un logiciel de programmation, des câbles pour la connexion à un ordinateur ou à un programmeur, un programmeur (si nécessaire), une manette de programmation, par type de lanterne. Un ensemble par adresse de livraison.
5.1.4.	Manuels de programmation, d'installation et d'entretien	Les manuels de programmation, d'installation, d'utilisateur et d'entretien devront être fournis à la livraison. Un ensemble

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
		de manuels par type de lanterne, par adresse de livraison.
5.1.5	Liste des pièces de rechanges	Une liste des pièces détachées, par type de lanterne, doit être disponible et fournie au moment de la livraison. Une par adresse de livraison
5.1.6	Calendrier d'entretien	Un calendrier d'entretien, par type de lanterne, doit être disponible et fourni à la livraison. Un par adresse de livraison.

## 6. ADRESSE DE LIVRAISON

Les lanternes doivent être livrées aux endroits suivants:

- **Base de Québec** : 101, boulevard Champlain, Québec, Québec, G1K 7Y7
- **Base de Prescott** : 401, King St W, Prescott, Ontario, K0E 1T0
- **Base de Victoria**: 25, Rue Huron, Victoria, CB, V8V 4V9
- **Base de Dartmouth** : 50, Promenade Discovery, Dartmouth, N-E, B2Y 3Z8
- **Base de St-John's**: 280, Chemin Southside, St-John's, T-N-L, A1E 0A3
- **Base de Charlottetown**: 185, John Yeo Drive, unit 2, Charlottetown, I-P-E, C1E 3J3

## 7. ACCEPTATION DES LIVRABLES

La GCC se réserve le droit de refuser, au moment de la livraison, tous les livrables qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques.

La GCC se réserve également le droit de faire évaluer le rendement photométrique des livrables par un laboratoire indépendant et de les refuser s'ils ne présentent pas le rendement indiqué par le soumissionnaire.

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

Art.	Description	Quantité par commande	Quantité pour soumission (A)	Prix per article (B)	Prix ferme Total (C=A*B)
1.01	LED (light emitting diode) range lights for navigation aids. <b>Type 1</b> lantern with adjustable light intensity up to <b>77 Cd ± 3 Cd</b> Brand : _____ Model : _____	1-3	1	_____ \$	_____ \$
		4-10	4	_____ \$	_____ \$
		Plus de 10	11	_____ \$	_____ \$
1.02	LED (light emitting diode) range lights for navigation aids. <b>Type 2</b> lantern with adjustable light intensity up to <b>1 375 Cd ± 100 Cd</b> Brand : _____ Model : _____	1-3	1	_____ \$	_____ \$
		4-10	4	_____ \$	_____ \$
		Plus de 10	11	_____ \$	_____ \$
1.03	LED (light emitting diode) range lights. for navigation aids. <b>Type 3</b> lantern with adjustable light intensity up to <b>13 800 Cd ± 300 Cd</b> Brand : _____ Model : _____	1-3	1	_____ \$	_____ \$
		4-10	4	_____ \$	_____ \$
		Plus de 10	11	_____ \$	_____ \$
1.04	LED (light emitting diode) range lights. for navigation aids. <b>Type 4</b> lantern with adjustable light intensity up to <b>110 000 Cd ± 2000 Cd</b> Brand : _____ Model : _____	1-3	1	_____ \$	_____ \$
		4-10	4	_____ \$	_____ \$
		Plus de 10	11	_____ \$	_____ \$
1.05	Trousse de départ (juste pour la 1 <sup>ère</sup> commande de chaque adresse de livraison) qui inclut (voir la section 5 'Livrables supplémentaires' de l'annexe A 'Besoin'): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de visée</li> <li>- Courbes photométriques</li> <li>- Logiciel, manette, câble de branchement</li> </ul>	1	1	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**F3051-200035/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**F3051-200035**

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
**QCV-0-43148**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**QCV025**  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Art.	Description	Quantité par commande	Quantité pour soumission (A)	Prix per article (B)	Prix ferme Total (C=A*B)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuels de programmation, d'installation et d'entretien</li> <li>- Liste des pièces de rechanges</li> <li>- Calendrier d'entretien</li> </ul>				
<b>1.06</b>	Frais de livraison aux fins d'évaluation des soumissions seulement (quantité - type 1: 7, type 2: 10, type 3: 60, type 4: 70) Appel d'offres comprenant les droits de douane, la manutention et la livraison	<b>Ville</b>	<b>Adresse</b>		
		Base de Quebec	101, boulevard Champlain, Québec, Québec, G1K 7Y7		_____ \$
		Base de Prescott	401, King St W, Prescott, Ontario, K0E 1T0		_____ \$
		Base de Victoria	25, Rue Huron, Victoria, CB, V8V 4V9		_____ \$
		Base de Dartmouth	50, Promenade Discovery, Dartmouth, N-E, B2Y 3Z8		_____ \$
		Base de St-John's	280, Chemin Southside, St-John's, T-N-L, A1E 0A3		_____ \$
		Base de Charlottetown	185, John Yeo Drive, unit 2, Charlottetown, I-P-E, C1E 3J3		_____ \$
<b>1.07</b>	<b>Grand Total (taxes exclues)</b>				_____ \$

## ANNEXE C CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

L'évaluation technique portera sur les critères techniques obligatoires détaillés à la Section 1 – Critères techniques obligatoires et Section 2- Critères techniques cotés.

L'offrant devra démontrer chacun de ces critères techniques obligatoires à l'aide de documents/brochures/fiches/dessins techniques, lesquels doivent être présentés avec sa proposition. Chaque soumission respectant toutes les exigences des critères techniques obligatoires, sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation cotés, constituant des atouts, et détaillés à la Section 2 – Critères techniques cotés. Ce tableau comprend sept (7) critères. Il sera utilisé pour évaluer chaque type lanterne et la note maximale de l'évaluation cotée sera de quatre-vingt-cinq (85) points.

Le soumissionnaire devra compléter le tableau de l'Annexe C en fonction des types de lanternes sur lesquels il désire soumissionner et le joindre à sa proposition.

Pour être recevable, toute proposition devra démontrer clairement qu'elle rencontre tous les critères de tout les deux sections pour les lanternes de types 1,2, 3 ou 4 pour lesquels le soumissionnaire désire soumettre un produit.

### Section 1 Critères techniques obligatoires

#### **Tableau Error! No text of specified style in document.-7 Critères Techniques Obligatoires Communs à tous les types de lanternes**

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOC 1	Recommandation Série E-200 de l'AIMS, ligne directrice, décembre 2008	Chaque lanterne doit se conformer à la Recommandation E-200 séries de l'AIMS, ligne directrice, décembre 2008.	
CTOC 2	Recommandation E-110 de l'AIMS, caractères rythmiques, juin 2012	Chaque lanterne doit se conformer à la Recommandation E-110 de l'AIMS, caractères rythmiques, juin 2012	
CTOC 3	Recommandation de l'OHI, Normalisation des livres des feux et des signaux de brumes, juin 2004	Chaque lanterne doit se conformer à la Recommandation de l'OHI, Normalisation des livres des feux et des signaux de brumes, juin 2004.	

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOC 4	Type de lanterne	Feu d'alignement. Une seule lanterne doit être utilisée pour rencontrer les besoins techniques spécifiques à chaque site.	
CTOC 5	Couleur	Tous les types de lanternes doivent être offerts dans les quatre couleurs suivantes : Blanc, rouge, vert et jaune	
CTOC 6	Type d'ampoule	Les ampoules doivent être de type DEL.	
CTOC 7	Tension d'alimentation	La tension d'alimentation des lanternes doit être à 12Vdc	
CTOC 8	Caractère rythmique	Chaque lanterne doit permettre la sélection d'un minimum de 256 caractères rythmiques standards.	
CTOC 9	Intensité lumineuse	Chaque lanterne doit permettre de définir des intensités lumineuses différentes de jour et/ou de nuit sur une période de 24 heures	
CTOC 10	Hauteur	La hauteur maximale de chaque lanterne incluant l'adaptateur (produit final assemblé sans les effaroucheurs d'oiseau) doit être de 600 mm.	
CTOC 11	Longueur	La longueur maximale de chaque lanterne (produit final assemblé) doit être de 400 mm.	
CTOC 12	Largeur	La largeur maximale de chaque lanterne (produit final assemblé) doit être de 500 mm.	
CTOC 13	Poids	Le poids maximal de chaque lanterne (produit final assemblé, incluant l'adaptateur pour le montage) doit être de 15 kg.	
CTOC 14	Montage Un dessin du cercle de boulonnage doit être présenté comme preuve	<b>CTOC 14.1</b> La base du dispositif de chaque lanterne doit présenter les deux cercles de boulonnage suivants :	

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)</b>
	de conformité.	1. Quatre (4) trous d'un diamètre de 14 mm, ± 2mm équidistants, sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre. 2. Trois (3) trous d'un diamètre de 14 mm, ± 2mm équidistants, sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre. Ou être muni d'un adaptateur présentant les deux cercles de boulonnage décrits ci-dessus. Un dessin du cercle de boulonnage doit être présenté à titre de preuve de conformité (voir Appendice 1 - Cercle de boulonnage). <b>CTOC 14.2</b> La base de chaque lanterne ou de l'adaptateur doit avoir un espace suffisant, des deux côtés, pour le passage des boulons servant à fixer la lanterne. <b>CTOC 14.3</b> La dimension des trous doit correspondre au produit final qui sera livré, sans modification et/ou ajout de composant.	
CTOC 15	Divergence verticale	Tous les types de lanternes devront offrir une divergence verticale minimale de 2°.	
CTOC 16	GPS	Chaque lanterne doit posséder un GPS intégré.	
CTOC 17	Conception originale de lanterne à DEL	Chaque lanterne doit être un produit conçu originalement pour l'usage d'ampoule DEL uniquement.	
CTOC 18	Matériaux de la lanterne	Les matériaux qui composent la partie externe de la lanterne, support, base, quincaillerie, lentille, etc. doivent être résistant à la corrosion, à l'écaillage, à la	

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)</b>
		décoloration et aux rayons UVs pour une période minimale de 10 ans.	
<b>CTOC 19</b>	Période de fonctionnement annuel	Chaque lanterne doit permettre de programmer une date de départ et d'arrêt ou le mode annuel.	
<b>CTOC 20</b>	Période de fonctionnement quotidien	Chaque lanterne doit permettre de programmer le fonctionnement de jour ou de nuit ou 24 h	
<b>CTOC 21</b>	Mode urgence	Chaque lanterne doit permettre de sélectionner le mode urgence	
<b>CTOC 22</b>	Réduction de l'intensité lumineuse en mode urgence	Chaque lanterne doit réduire l'intensité lumineuse de 50% lorsque le voltage de la source est réduit à 11.5 Vdc	
<b>CTOC 23</b>	Caractère rythmique en mode urgence	Chaque lanterne doit afficher le caractère rythmique Q1(.5) lorsque le voltage de la source est réduit à 11.5 Vdc	
<b>CTOC 24</b>	État de veille (DEL éteint) en mode urgence	Chaque lanterne doit se mettre en état de veille lorsque le voltage de la source est réduit à 10 Vdc	
<b>CTOC 25</b>	Retour en mode de fonctionnement normal	Chaque lanterne doit revenir en mode de fonctionnement normal lorsque le voltage de la source atteint 12.5 Vdc	
<b>CTOC 26</b>	Protection contre l'inversion des polarités, les courts-circuits et les surcharges électriques	Chaque lanterne doit comporter un ou plusieurs dispositifs de protection contre les inversions de polarité, les courts-circuits et les surcharges électriques.	
<b>CTOC 27</b>	Composantes électroniques et/ou électriques	Les composantes électroniques et électriques, servant au fonctionnement de la lanterne, tel une antenne GPS, GPS, éclipsateur, etc. doivent être intégrées à la lanterne.	
<b>CTOC 28</b>	Port de communication	<b>CTOC 28.1</b> Le système doit être doté d'un port	

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)</b>
		<p>de communication intégré, tel qu'une interface série, un dispositif infrarouge, etc., pour le diagnostic, la programmation et les sorties d'alarme.</p> <p>Les composantes électroniques et/ou électriques externes, interface, câbles, ordinateur, etc. servant à communiquer et/ou programmer les lanternes, doivent être utilisées uniquement lors de la programmation.</p> <p><b>CTOC 28.2</b></p> <p>En mode opérationnel, aucune composante externe, interface ou autre système, excluant l'alimentation électrique, doivent être nécessaire au fonctionnement des lanternes.</p>	
<b>CTOC 29</b>	Protection contre les interférences électromagnétiques	Chaque lanterne doit être protégée contre les interférences électromagnétiques. Par exemple et sans s'y limiter, les radios VHF, les radars, les décharges statiques et la tension transitoire et induite causées par la foudre.	
<b>CTOC 30</b>	Marquage sur la lanterne	Chaque lanterne doit présenter les renseignements suivants inscrits et visibles en permanence sur une plaque signalétique. Gravés ou imprimés chimiquement de façon permanente : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nom du fabricant</li> <li>2. Date de fabrication</li> <li>3. Numéro du modèle</li> <li>4. Numéro de série</li> <li>5. Couleur</li> <li>6. Voltage</li> </ol> Les inscriptions devront être lisibles pendant toute la durée de vie utile des lanternes. Une photo ou un dessin doit être présenté à titre de	

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)</b>
		conformité.	
CTOC 31	Effaroucheurs d'oiseaux	Chaque lanterne doit être dotée d'une ou plusieurs composantes flexibles et amovibles pour empêcher les oiseaux de se percher sur la lanterne. Hauteur minimum : 150 mm.	
CTOC 32	Dispositif de visée	Un dispositif de visée pour régler horizontalement la lanterne doit être inclus. Un par type de lanterne, par adresse de livraison, lors de la première livraison	
CTOC 33	Cycle de vie	Minimum 10 ans, basé sur un fonctionnement annuel	
CTOC 34	Moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF)	Minimum 5 ans, basé sur un fonctionnement annuel	
CTOC 35	Logiciel de programmation et matériel	Le logiciel de programmation doit permettre de visualiser, programmer, sélectionner et modifier toutes les fonctions qui peuvent être modifiées et/ou ajustées par ordinateur par les techniciens de la GCC. Fournir un logiciel de programmation, câblage de raccordement à un ordinateur ou un programmeur (si nécessaire), manette de programmation, par type de lanterne. Doivent être fournis lors de la première livraison. Un ensemble par adresse de livraison.	
CTOC 36	Température de fonctionnement	Chaque lanterne doit fonctionner au minimum entre -30°C et +45°C	
CTOC 37	Résistance au vent	Chaque type de lanterne doit résister à des vents jusqu'à 160km/h	
CTOC 38	Résistance à l'accumulation de glace	Chaque type de lanterne doit résister à une accumulation de	

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
		glace jusqu'à 40 mm	
CTOC 39	Chaleur sèche	Chaque type de lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.2	
CTOC 40	Chaleur humide	Chaque type de lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.3	
CTOC 41	Pluie et embruns	Chaque type de lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.8	
CTOC 42	Rayonnement solaire	Chaque type de lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.10	
CTOC 43	Vibration	Chaque type de lanterne doit avoir été évaluée selon la norme 60945, 4e éd. CEI– Section 8.7 ou MIL STD 202G – Method 213B – Test Condition H	
CTOC 44	Conditions corrosives	Chaque type de lanterne doit avoir été évaluée selon la Norme 60945, 4e éd., CEI – Section 8.12	
CTOC 45	Indice d'étanchéité (IP)	L'indice d'étanchéité minimal doit être de 66	

**Tableau Error! No text of specified style in document.-8 Critères Techniques Obligatoires Spécifiques aux lanternes de Type 1**

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOS 1.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 1 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de 77 Cd ± 3 Cd	
CTOS 1.2	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 1 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant	

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire</b> (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
		jusqu'à 20° @ 50 % de l'intensité lumineuse	

**Tableau Error! No text of specified style in document.-9 Critères Techniques Obligatoires Spécifiques aux lanternes de Type 2**

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire</b> (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOS 2.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 2 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de 1375 Cd ± 100 Cd	
CTOS 2.2	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 2 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 20° @ 50 % de l'intensité lumineuse	

**Tableau Error! No text of specified style in document.-10 Critères Techniques Obligatoires Spécifiques aux lanternes de Type 3**

# identification	Description	Exigence ou valeur	<b>RÉFÉRENCE</b> <b>Avis technique du soumissionnaire</b> (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOS 3.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 3 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de 13 800 Cd ± 300 Cd	
CTOS 3.2	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 3 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 20° @ 50 % de l'intensité lumineuse	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F3051-200035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3051-200035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-0-43148

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCV025  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Tableau Error! No text of specified style in document.-11 Critères Techniques Obligatoires  
Spécifiques aux lanternes de Type 4**

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOS 4.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 4 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de 110 000 Cd $\pm$ 2000 Cd	
CTOS 4.2	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 4 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 8° @ 50 % de l'intensité lumineuse	

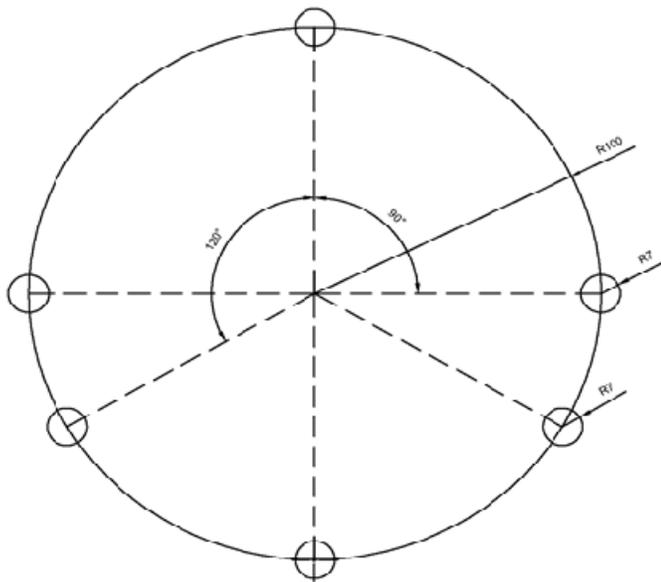
**Section 2 – Critères techniques cotés**

Le nombre de critères techniques cotés sera de sept (7) par type de lanterne. La note maximale de l'évaluation cotée sera de quatre-vingt-cinq (85) points pour chaque type.

# Identification	Réf.	Critère	Description	Définition	Note	RÉFÉRENCE			
						Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)			
						Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
CTC 01	3.1.10	Hauteur (H)	Maximum = 600 mm, y compris l'adaptateur de montage (produit final assemblé sans effaroucheur d'oiseaux)	H < 500 mm	15				
				500 mm ≤ H < 550 mm	10				
				550 mm ≤ H < 600 mm	1				
CTC 02	3.1.11	Longueur (L)	Maximum = 400mm Produit final assemblé	L < 300 mm	15				
				300 mm ≤ L < 350 mm	10				
				350mm ≤ L < 400 mm	1				
CTC 03	3.1.12	Largeur (La)	Maximum = 500 mm produit final assemblé	La < 400 mm	15				
				400 mm ≤ La < 450 mm	10				
				450 mm ≤ La < 500 mm	1				
CTC 04	3.1.13	Poids (P)	Maximum = 15 kg, Produit final assemblé, y compris l'adaptateur de montage	P < 10 kg	15				
				10 kg ≤ P < 12 kg	10				
				12 kg ≤ P < 15kg	1				
CTC 05	3.1.14	Montage		Sans adaptateur	15				
				Avec adaptateur	0				
CTC 06	3.1.33	Cycle de vie (DVU)	Minimum = 10 ans Des points sont accordés pour une durée de vie utile plus longue.	DVU > 15 ans	5				
				15 ans ≥ DVU > 12 ans	3				
				12 ans ≥ DVU > 10 ans	1				
CTC 07	3.1.34	MTBF (TF) (Moyenne des temps de bon fonctionnement)	Minimum = 5 ans Plus de points sont accordés pour une MTBF élevée.	TF > 10 ans	5				
				10 ans ≥ TF > 7 ans	3				
				7 ans ≥ TF > 5 ans	1				
<b>TOTAL 85 points</b>									

## ANNEXE D CERCLE DE BOULONNAGE

CERCLE DE BOULONNAGE / BOLT CIRCLE



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3051-200035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3051-200035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-0-43148

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCV025  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE E Certification FOM

<b>Formulaire d'attestation FOM</b>	
Ceci confirme que le fabricant original du matériel (FOM) identifié ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et entretenir ses produits en vertu de tout contrat conclu suite à l'invitation identifiée ci-dessous.	
Nom du FOM	_____
Signature du signataire autorisé du FOM	_____
Nom en lettres moulées du signataire autorisé du FOM	_____
Titre du signataire autorisé du FOM	_____
Adresse du signataire autorisé du FOM	_____
No.téléphone du signataire autorisé du FOM	_____
No. fax du signataire autorisé du FOM	_____
Date de signature	_____
Numéro d'invitation	_____
Nom du soumissionnaire	_____

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3051-200035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3051-200035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-0-43148

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCV025  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE F RAPPORT D'UTILISATION

SVP envoyez les rapports d'utilisation pour l'offre à commande à : [Ioana.Novac@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Ioana.Novac@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

#Offer: F3051-200035/001/QCV

Offrant: \_\_\_\_\_

Période du rapport: \_\_\_\_\_  
(exemple: du 1er janvier 2022 jusqu'à 30 avril 2022)

Prix total des rapports d'utilisation antérieurs: \_\_\_\_\_

GCC Nr. De Commande subséquante	Date de la Commande subséquante	Utilisateur de la Commande subséquante	Type de Lantrene (1,2,3 ou 4)	Point de Livraison	QTÉ (A)	Prix / unite (B)	Prix Total (C=A*B)
							_____ \$
							_____ \$
							_____ \$
...			...	...			_____ \$

Signature : \_\_\_\_\_ Date (YYYY-MM-DD) : \_\_\_\_\_



---

## ANNEXE H INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)